



C'est le temps de vous inscrire aux sessions de préparation à la retraite de l'AREQ!

Tous les détails sur notre site Internet.

syndicatchamplain.com



Une année exceptionnelle... du personnel exceptionnel!

Les rentrées se suivent et se ressemblent... Eh bien, ce n'est pas vrai cette année! Il s'agit d'un début d'année exceptionnel, qui peut être inquiétant pour certains, certes. Mais après cinq mois, vous êtes aussi nombreuses et nombreux à nous dire combien vous aviez hâte d'enseigner de nouveau devant un groupe.

Plusieurs défis ponctueront l'année, notamment les règles de la direction de santé publique et de la CNESST. Depuis déjà quelques semaines, nous nous assurons que ces règles soient appliquées au Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV). Nous insistons sur la nécessité que chaque enseignant ait, au moins, deux masques de procédure par jour et que la règle du 2 mètres soit respectée partout, même dans les salons du personnel et les salles de profs. Nous avons même réussi à ce que celles et ceux qui le désirent obtiennent un plexiglas.

De plus, le comité paritaire SST se réunit deux fois par semaine afin de réagir

rapidement à toutes les problématiques vécues dans les établissements et de s'assurer d'une compréhension commune des différentes règles de la CNESST. Un inspecteur de la CNESST, accompagné de membres du comité SST, est d'ailleurs venu visiter deux écoles pour vérifier si les directives étaient appliquées adéquatement et pour émettre des recommandations qui pourront être utiles dans tous les établissements.

Un point demeure en litige : le télétravail

En effet, selon la direction de santé publique et la CNESST, le télétravail doit être priorisé lorsque c'est possible. Pour le Syndicat, les journées pédagogiques, les différentes réunions et les formations, le temps de nature personnelle et, même parfois, la tâche complémentaire peuvent très bien s'effectuer à distance. Mais il semble toutefois que le CSSMV ne partage pas tout à fait notre vision des choses.

Suite au verso

La tâche enseignante

Comme vous le savez, la tâche de l'enseignant comporte 32 heures et ce, même en ces temps de COVID. De ce nombre, 27 sont « assignables » par la direction. Pour les 5 autres, il revient à l'enseignant de déterminer quel travail il accomplit. C'est ce qu'on appelle le travail de nature personnelle (TNP).

Rappel

Votre direction déterminera une date entre le 15 septembre et le 28 septembre où vous devrez lui soumettre, dans la forme demandée par celle-ci, un projet de tâche globale de 27 heures et un projet d'emplacement dans l'horaire de toutes les activités qui peuvent l'être en y ajoutant les heures pour le TNP (clause 8-5.05.02).

Une date importante : le 15 octobre

Selon la clause 5-3.21.04, c'est avant le 15 octobre que la direction répartit les activités d'enseignement et les autres activités de la tâche éducative et c'est, **au plus tard, le 15 octobre** que la direction confirmera la tâche par écrit à chaque enseignant.

Voyons voir comment celle-ci se décompose :

A ou la « Tâche éducative »

La partie *Cours et leçons* constitue la plus grande portion de ce qui s'appelle la tâche éducative, qui se complète par toutes les autres activités en présence-élèves : récupération, activités étudiantes, encadrement des élèves et surveillances.

Pour les activités étudiantes qui occasionnent un dépassement de la tâche éducative, il est important de vous entendre le plus tôt possible avec votre direction au sujet de l'aménagement de la tâche.

Pour le type d'aménagement, la convention (clause 8-2.02) stipule que la direction s'assure que le temps de dépassement est compensé sur d'autres semaines de l'année. Une remise de temps lors des journées pédagogiques peut paraître alléchante au départ, mais, le travail que vous ne ferez pas lors de cette journée, vous le ferez fort probablement à un autre moment, à la maison. Notons que les minutes reconnues pour les activités étudiantes peuvent être annualisées.

De plus, il ne faut surtout pas oublier l'encadrement. C'est une activité essentielle au fonctionnement d'une école. Il s'agit, par exemple, du temps passé avec un élève à discuter de son comportement, de sa façon de s'organiser ou encore de la gestion d'un conflit entre des élèves de différents groupes ou des interventions faites dans les corridors.

Enfin, au secteur primaire, la surveillance est assumée selon un système de rotation par les enseignantes et les enseignants de l'école et elle est répartie équitablement, ce qui suppose que tous les enseignants doivent faire de la surveillance.

Rappel

La direction doit consulter le CPEE sur les modalités et le temps pouvant être accordés à la tâche pour la surveillance des

Suite au verso



Une année exceptionnelle... du personnel exceptionnel! (suite)

Le télétravail sera possible... mais à partir du 15 septembre. **Toujours en négociation!**

Et pourquoi pas dès maintenant? Questionnez vos directions à ce sujet et faites-en la demande en équipe-école : il s'agit ici d'un droit de gérance et donc, elles ont le pouvoir de vous l'accorder avant cette date.

Du nouveau au bureau du Syndicat

La nomination de Jean-François Guilbault à la vice-présidence par intérim de la section des Patriotes enseignant du Syndicat a créé une place dans notre équipe. À la suite d'un appel de candidatures au printemps dernier et d'entrevues menées par un comité, le conseil exécutif de la section Marie-Victorin et le conseil d'administration ont adopté la recommandation du comité de sélection, soit la nomination de Daniel Bergeron à titre de conseiller pour les enseignants du secondaire et de l'éducation des adultes.

Nous souhaitons donc la bienvenue à Daniel et souhaitons bonne chance à Jean-François dans ses nouveaux défis!

Ne vous inquiétez pas, le reste de l'équipe est fidèle au poste : Annick Coulombe, conseillère en relations de travail pour les enseignants du primaire et de la formation professionnelle; Marie-Claude Palardy, conseillère en santé et sécurité du travail; Mathieu Rhéaume, conseiller en sécurité sociale; et moi-même, Caroline Manseau, vice-présidente de la section Marie-Victorin.

En plus d'enseigner dans ce contexte singulier de pandémie, il ne faut pas oublier que nous sommes toujours en pleines négociations nationales pour le renouvellement de notre convention collective! Les discussions et la mobilisation se poursuivront donc au cours des prochaines semaines, voire même plus. Au Syndicat, nous déployons beaucoup d'efforts pour que vous soyez informés le plus rapidement possible des développements. Tout bouge rapidement; continuez de nous suivre pour rester à l'affût!

En terminant, le CPEE est aussi un lieu de participation essentiel au bon fonctionnement de votre établissement. Vous devez être consultés sur la plupart des événements qui se déroulent dans votre milieu.

N'hésitez pas à poser des questions! D'ailleurs, il est clairement énoncé, à la fin de la liste des objets de consultation, que le comité peut être saisi de « toute question qui lui est soumise, soit par la direction de l'établissement, soit par une enseignante ou un enseignant de l'établissement ».

J'ai aussi une pensée spéciale pour les enseignants de « l'école virtuelle ». Tout un défi vous attend également ! Sachez que nous ne vous oublions pas lors de nos différentes rencontres.

Bonne année scolaire! Et, bien entendu, je vous souhaite à toutes et à tous de la santé!

Caroline Manseau

La tâche enseignante (suite)

récréations non prévue à l'horaire de surveillance pour des raisons notamment d'intempérie ou de sécurité (8-5.05.04).

B ou « Autres responsabilités professionnelles confiées par la direction »

La tâche complémentaire comporte toutes les tâches assignées par la direction.

D'abord, il faut savoir que les surveillances de l'accueil et des déplacements sont incluses dans cette partie. Il est important de calculer son temps réel, car il varie d'un enseignant à l'autre. Ensuite, les activités expressément confiées par la direction à un enseignant doivent impérativement y être reconnues. Il faut donc prévoir un certain nombre de minutes pour :

- l'élaboration ou la révision des plans d'intervention;
- le suivi des plans d'intervention;
- les comités;
- les rencontres avec les professionnels;
- les réunions avec les enseignants en orthopédagogie;
- la concertation obligatoire entre collègues;
- la confection des bulletins;
- les appels ou les courriels aux parents;
- les rencontres de parents en dehors des trois premières réunions;
- la planification globale;
- les « mardis pédagogiques » ;
- les réunions aux récréations;
- la modification de matériel en lien avec les plans d'intervention;
- la numérisation avec WordQ;
- etc.

Rappel

La direction doit consulter le CPEE sur la reconnaissance de temps à la tâche éducative et complémentaire ainsi que sur les modalités de libération à l'égard du plan d'intervention et de son application. Elle doit aussi consulter le CPEE sur la

reconnaissance de temps à la tâche complémentaire pour les différents comités et autres attributions de la tâche complémentaire (clause 8-5.05.04).

C ou « Travail de nature personnelle visé à la fonction générale et déterminé par l'enseignante ou l'enseignant »

Le C est constitué des 5 heures où l'enseignant détermine quel travail il accomplit. C'est du temps qui lui appartient.

Cependant, le temps requis pour les 10 rencontres collectives et les 3 réunions de parents qui dépassent la semaine régulière de travail est compensé dans le C. Il revient à l'enseignant de réduire son travail de nature personnelle sur d'autres journées ou d'autres semaines. Si l'enseignant veut déplacer son TNP, il doit alors donner un préavis de 24 heures à la direction.

On peut aussi annualiser ces rencontres. Si, par exemple, chaque rencontre collective dure environ 2 heures et chaque réunion de parents environ 3 heures, on peut compter environ 1 740 minutes. Celles-ci, réparties sur 40 semaines, équivalent à environ 44 minutes par semaine.

Rappel

Dans la mesure du possible, vous devez être avisé 48 heures à l'avance du contenu de l'ordre du jour et du lieu de la rencontre collective (clause 8-7.10).

Il ne faut surtout pas oublier que les 5 heures de TNP doivent obligatoirement comprendre les temps de pause ou de récréation des élèves lorsque celui-ci se situe entre deux périodes de tâche assignée par la direction et pour lequel aucune autre assignation n'est prévue dans la tâche complémentaire ou la tâche éducative (comme de la surveillance, de l'encadrement, de la récupération, etc.).

De plus, le temps minimum qu'un enseignant peut placer dans son horaire correspond à la plus petite période de TNP placée durant une pause ou une récréation.

Caroline Manseau

